



Nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques; ouverture de la procédure de consultation

Questionnaire

Prise de position déposée par:

Canton <input checked="" type="checkbox"/>	Association, organisation, etc. <input type="checkbox"/>
Expéditeur: Conseil d'Etat du Canton de Vaud, Château cantonal, 1014 Lausanne	

Merci de renvoyer le questionnaire dûment rempli si possible par voie électronique en format Word à:
rtvg@bakom.admin.ch.

Questions

1. Le projet de loi prévoit que les prestations de service public sont fournies essentiellement par le biais de contributions audio et vidéo. Approuvez-vous cette restriction?

Oui Non

Remarques:

Une loi sur les médias électroniques englobant la réalité et les problématiques actuelles est nécessaire, et non un dispositif législatif restrictif, figeant des catégories entre les médias, alors que celles-ci n'existent plus dans le paysage médiatique.

2. Actuellement, les concessions de radio et de télévision sont octroyées par le Conseil fédéral (SSR) et le DETEC (autres diffuseurs); l'OFCOM est l'autorité de surveillance. Le projet de loi prévoit une commission indépendante des médias électroniques chargée d'octroyer et de surveiller les mandats de service public (concession SSR, accords de prestations avec d'autres fournisseurs de médias). La commission décide en outre de l'octroi de l'aide indirecte aux médias (articles 71 à 74, voir ci-dessous). Saluez-vous la création d'une telle commission indépendante?

Oui Non

Remarques:

Le Conseil d'Etat est d'avis que certaines décisions, notamment la concession de service public de la SSR, doivent rester de la compétence du Conseil Fédéral. La principale compétence de cette commission, si elle est maintenue, serait d'évaluer et d'attribuer les mandats de prestations en apportant une expertise purement professionnelle, garantissant du sérieux des demandes et demandeurs de mandats de prestations.

3. Actuellement, la concession SSR est octroyée par le Conseil fédéral. Le projet de loi prévoit de confier cette tâche à la commission indépendante. A votre avis, qui devrait à l'avenir octroyer la concession de la SSR?

Commission indépendante Conseil fédéral

Remarques:

Cf réponse à la question 2.

4. Actuellement, le Conseil fédéral a fixé l'interdiction de la publicité dans les services en ligne de la SSR dans l'ordonnance. Le projet de loi prévoit désormais d'ancrer cette interdiction dans la loi. Pensez-vous qu'une telle interdiction au niveau de la loi est pertinente?

Oui Non

Remarques:

Au lendemain de la votation sur l'initiative « No Billag », la SSR a annoncé par voie de communiqué qu'elle ne proposera pas de publicité ciblée au niveau régional, même si elle y était un jour autorisée. Le Conseil d'Etat salue ce geste qui démontre une volonté pragmatique de trouver un terrain d'entente constructif avec les médias privés. Le gouvernement vaudois est favorable au maintien d'un cadre entrepreneurial dans la gestion des ressources et des revenus de la SSR, laissant au Conseil fédéral la possibilité de fixer un plafond des recettes publicitaires et la redistribution des revenus excédentaires pour l'accomplissement de mandats de prestations et autres soutiens indirects aux médias.

5. Le projet de loi prévoit que le Conseil fédéral peut obliger la SSR à affecter une partie de ses ressources à des coproductions avec des fournisseurs suisses de médias privés dans les domaines du sport et du divertissement (article 39). Approuvez-vous cette proposition?

Oui Non

Remarques:

6. Le projet de loi prévoit plusieurs mesures d'aide indirecte aux médias (articles 71 à 74). Saluez-vous le principe de telles mesures?

Oui Non

Remarques:

7. L'une des mesures d'aide indirecte aux médias concerne la formation et la formation continue des professionnels des médias (article 71). Pensez-vous que cette mesure est judicieuse?

Oui Non

Remarques:

8. Le projet de loi prévoit, comme mesures supplémentaires d'aide indirecte aux médias, la possibilité de soutenir financièrement des organismes d'autorégulation et des agences de presse (article 72s.). Approuvez-vous ces mesures?

Oui Non

Remarques:

9. Le projet de loi prévoit de soutenir les agences de presse (voir question 8). Souhaiteriez-vous qu'au lieu d'une agence de presse, la SSR reçoive un mandat pour fournir des prestations d'agence?

Oui

Non

Remarques:

Une telle disposition instaurerait un rapport de concurrence trop important avec le secteur privé, alors même que la SSR est un client des prestations d'agence.

10. Le projet de loi prévoit la possibilité de soutenir également les infrastructures numériques innovantes qui contribuent à renforcer la qualité et la diversité journalistiques (article 74). Approuvez-vous cette mesure?

Oui

Non

Si oui: à votre avis, quelles exigences les projets à soutenir devraient-ils remplir?

Remarques:

11. Y a-t-il d'autres mesures de soutien en faveur des médias électroniques que vous jugez nécessaires et utiles?

Oui

Non

Si oui, lesquelles?

Remarques:

Compte tenu de la convergence numérique de la presse, de la tendance à l'effacement des distinctions entre les catégories traditionnelles de médias et de la nécessité de trouver un cadre législatif global préservant l'évolution du monde médiatique en général, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'entrée en vigueur la nouvelle loi telle que conçue. Tant son esprit que son périmètre doivent être fondamentalement revus, même si des dispositions d'aide indirecte à la presse sont justifiées et urgentes, comme les soutiens aux agences de presse, à la formation, ainsi qu'aux solutions numériques innovantes.

Le Gouvernement vaudois estime que Conseil Fédéral doit lancer sans délai une réflexion plus large, afin de renforcer les conditions cadres de l'ensemble des médias, en envisageant tous les moyens légaux disponibles y compris constitutionnels, notamment s'ils sont nécessaires pour imposer au secteur quelques règles valables pour tous les acteurs. Toutefois, si un consensus suffisant se fait déjà autour de certains soutiens justifiés et urgents (aux agences de presse, à la formation, ainsi qu'aux solutions innovantes), une première législation pourrait voir le jour sur ces éléments.

